

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

**OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D’INTÉRÊT PUBLIC (GIP) D’ID77**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

À DONNÉ POUVOIR :

- M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territorial, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dénommé « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique pour faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, conformément à sa convention constitutive adoptée par son assemblée générale le 3 décembre 2018.

Une délibération n°12/02-2019 a été prise par l'assemblée délibérante au cours de sa séance du 7 février 2019 afin d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ». La convention d'adhésion pour la commune d'ESBLY a été signée le 15 février 2019 afin de faire appel aux services d'ID77 pour des études nécessaires à la mise en œuvre de projets communaux.

Il est précisé que cette adhésion est gratuite. La commune pourra continuer à bénéficier d'une offre de conseils et d'accompagnements dans la formalisation et le montage des projets en faisant appel à des compétences et expertises des services techniques départementaux et des organismes associés du Département : le CAUE, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine et Marne Environnement, Act'art77, Seine et Marne Attractivité et le laboratoire départemental d'analyses.

Afin de faciliter l'organisation de la prochaine assemblée générale, il est proposé au Conseil municipal de désigner parmi les membres du Conseil municipal **un représentant unique de la commune à l'assemblée générale d'ID77**, étant précisé qu'il n'est pas possible de désigner de suppléant, puisque les statuts du GIP prévoient (article 16.4) qu'en cas d'absence, un membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter, un membre pouvant être porteur illimité de pouvoirs. Naturellement, le Maire peut parfaitement être le représentant de notre commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public, dénommé « ID 77 » et de valider la dernière version de la convention constitutive incluant l'avenant n°4 validé lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-20, L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « ID 77 » adoptée par son assemblée générale le 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

.../...

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération n° 12/02-2019 du Conseil municipal du 7 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

VU la délibération n° 62/09-2023 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant la convention intégrant les trois derniers avenants ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉSIGNE** Madame Christelle HENRY en qualité de représentant de la commune d'ESBLY au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) d'ID 77.
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe, intégrant l'avenant n°4.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de l'adhésion de la commune d'Esbly au GIP, structure porteuse d'ID77.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **21 AVR 2026**

de sa publication ou affichage le : **21 AVR 2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260414-31_04_2026_DEL-DE

